

<b>Type d'action 4.5</b>
<b>Infrastructures de santé</b>
<b><u>Objectif Stratégique</u></b>
<b>Une EUROPE plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</b>
<b><u>Priorité 6</u></b>
Une Martinique performante et inclusive
<b><u>Objectif Spécifique</u></b>
4.5 Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité
<b><u>Taux moyen d'intervention</u> : 60 %</b>
<b><u>Service instructeur</u> : Direction Gestion Partagée des Fonds Européens</b>
<b><u>Fonds mobilisés</u> : FEDER</b>
<b><u>Absence de seuil de financement</u></b>

Services pouvant être consultés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DGA Santé, Prévention et Sports</li> <li>- DGA Cohésion sociale</li> <li>- Agence Régionale de Santé de Martinique</li> </ul>
<b><u>Objectifs :</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter et améliorer l'offre de soins de proximité sur le territoire</li> <li>• Lutter contre la désertification médicale</li> <li>• Prévenir et limiter l'hospitalisation</li> <li>• Rénover et renforcer l'offre d'accueil et de garde des personnes âgées et en situation de handicap</li> <li>• Déployer l'habitat intergénérationnel martiniquais qui vise à accueillir différentes générations</li> <li>• Renforcement de l'offre d'accueil et de garde temporaire</li> <li>• Créer une offre innovante de prise en charge des personnes en situation de handicap physique et psychique et les personnes vieillissantes, y compris handicapées</li> <li>• Offrir du répit aux aidants</li> </ul>	
<b><u>Résultats attendus :</u></b>	
Cette mesure permettra de développer une offre de santé accessible pour tous.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'accès au soin notamment pour les publics les moins favorisés ;</li> <li>• Améliorer l'offre en équipements publics de santé de proximité et développer les actions pertinentes dans les zones les plus en difficultés ;</li> <li>• Accroître l'accessibilité aux dispositifs et infrastructures de soins ;</li> <li>• Augmenter les personnes sensibilisées aux risques liés à la santé ;</li> <li>• Augmenter le nombre de centres d'accueil médicalisés de proximité sur le territoire</li> <li>• Améliorer l'offre d'hébergement alternatif dans la perspective du vieillissement de la population</li> <li>• Favoriser le déploiement de structures domiciliaires sur les zones géographiques déficitaires et en particulier le Nord de la Martinique avec la création d'un village pavillonnaire</li> <li>• Développer des solutions d'hébergements intermédiaires et inclusives entre le domicile et l'établissement</li> </ul>	

**Types d'actions :**

- Construction et aménagements des infrastructures de santé (maison de l'autonomie, maison de santé pluridisciplinaire, maison de santé, maison de sport santé, centre et cabinet médicalisé, centre d'écoute.)
- Création et /ou modernisation des centres hospitaliers de proximité ;
- Création et/ou modernisation des infrastructures d'accueil pour la prévention, la protection et la préservation de la santé (Protection Maternelle Infantile, etc.)
- Création et développement de dispositifs de soins mobiles (Médicobus, etc.) ;
- Soutien à des actions d'information et de promotion de la santé visant les populations les plus vulnérables (personnes âgées, jeunes, personnes en situation de handicap, etc.) ;
- Création ou modernisation de centres d'accueil et d'hébergement de jour (CAJ) : principe de garde temporaire proposant prestations de soins, activités multiples, option de garde et structures d'accueil des aidants familiaux (Accueil séquentiel de jour comme de nuit) ;
- Construction ou extension et aménagement de Structures dites de répit temporaire,
- Création et développement d'hébergements alternatifs et de structures intergénérationnelles :
  - Petites unités de vie (moins de 25 places) pour personnes âgées offrant un caractère inclusif ou intergénérationnel ;
  - Foyer de vie pour les adultes en situation de handicap psychique ou mental avec un caractère inclusif, foyers d'accueil médicalisés offrant un caractère inclusif ;
  - Habitats intergénérationnels ou habitats partagés ou habitats inclusifs
  - Résidences Autonomie inclusif ou habitats autogérés.

Une priorité sera accordée aux projets se situant sur les communes classées en Zone d'intervention Prioritaire (ZIP) par l'Agence Régionale de Santé (en vigueur depuis le 17 octobre 2023)

Bellefontaine, Case Pilote, Fonds Saint-Denis, Gros-Morne, Le Carbet, Le Diamant, Le Marin, Morne Rouge, Morne-Vert, Le Prêcheur, Le Vauclin, Les Anses-d'Arlet, Trois-Îlets, Rivière-Pilote, Sainte-Luce, Ajoupa Bouillon, Basse-Pointe, Grand' Rivière, Le Lorrain, Macouba, Marigot, Sainte-Marie, La Trinité, Saint-Esprit, Saint-Joseph, Saint-Pierre.

**Projets exclus :**

- Nouvelle construction et rénovation d'**EHPAD (hébergements permanent et continu)** jugé ségrégationniste par la CNUDPH - Convention des Nations unies relative aux droits des personnes.
- Les pharmacies et les laboratoires d'analyse médicale,
- Les projets relatifs à des médecines douces et de chirurgie esthétique non réparatrice.

Tout projet de demande concerné par un financement du Plan Ségur de la Santé ne peut bénéficier de fonds européens.

**Dépenses éligibles :**

- Travaux de construction et/ou d'aménagement, de modernisation et d'extension de structures existantes,
- Acquisition de matériels et d'équipements de santé,
- Acquisition en Martinique d'un véhicule TPMP exclusivement dédié à l'exploitation. Le coût de l'achat de ce bien peut être pris en compte à hauteur de 20 % du coût du véhicule limité à 30 000 €. Cet investissement doit s'intégrer dans un projet global et non être le principal besoin de l'entreprise.
- Aménagement mobilier et équipement informatique de la structure médico-sociale,
- Acquisition foncière et immobilière (plafonné à 10% du coût total éligible et conformément au décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles d'éligibilité des dépenses)
- Etudes d'ingénierie technique et de faisabilité préalable aux travaux, Honoraires d'architectes et d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,
- Dépenses d'information et de promotion de la santé des publics vulnérables

**Les frais de montage et de suivi de dossier sont éligibles dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnés à 7 500 €.**

**Dépenses inéligibles**

- Les études d'opportunité, de faisabilité ou pré-opérationnelles, d'évaluation non rattachés à la réalisation physique de l'opération,
- Frais de personnel et frais indirects.
- Les travaux de désamiantage et de dépollution,
- Assurances, frais bancaires, dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement, pénalités, amende.

**Critères de cohérence stratégique :**

- Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement ASV
- Loi 2009 hôpital patient santé et territoire (HPST)
- Conformité aux exigences de la CNUDPH
- Respect des obligations en matière de droits de l'Homme
- Respect des principes d'autonomie de vie, de non-ségrégation et de non-discrimination
- PLAN SEGUR de la Santé
- Livret bleu des Outre-Mer
- Schéma Régional de santé de Martinique 2
- Projet Régional de Santé
- Plan National de Santé Publique PNSP
- Stratégie Nationale de Santé
- Schéma de l'Autonomie

### **Critères d'éligibilité et conditions de validation :**

- Respecter les obligations en matière de droits de l'homme, à savoir la charte des droits fondamentaux, le socle européen des droits sociaux et la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030,
- Garantie du respect des principes d'autonomie, de non-ségrégation et de non-discrimination dans les infrastructures sociales et de santé,
- Ne pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, Programme Horizontaux ...),
- Autorisation de création, extension, transformation, rénovation délivrée par les autorités compétentes,
- Agrément de l'ARS pour l'exercice des activités dentaire, ophtalmologique ou orthoptique,
- Les projets doivent être portés par des professionnels de santé ou des groupements de professionnels de santé.

### **Principaux groupes cibles :**

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Centres hospitaliers,
- Etablissements publics de santé,
- Bailleurs sociaux,
- Sociétés d'économie mixte
- Groupements de coopération sanitaire.
- Entreprises du secteur de la santé,
- Sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires.
- Sociétés dirigées par un professionnel de santé, etc.
- Associations en lien avec la santé,

### **Domaines d'intervention :**

- DI 128 - infrastructures de santé
- DI 129 - équipements de santé

### **Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :**

#### Indicateurs de réalisation

- RCO 69 - Capacité des installations de soins de santé nouvelles ou modernisées

#### Indicateurs de résultats

- RCR 73 - Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour les soins de santé

### **Principes horizontaux :**

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

- Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet.
- Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre

- Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle

### **Promouvoir le développement durable**

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

### **Modalité d'intervention financière :**

Le taux d'aide maximum FEDER+CTM des opérations de centres médicaux, centre dentaire, centre de santé ou cabinets médicalisés est défini selon le zonage de l'Agence Régionale de Santé de Martinique en vigueur depuis le **17 octobre 2023** :

- Les opérations situées en Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP), les Quartiers Prioritaires de la Ville, et les opérations situées en Zones d'Actions Complémentaires (ZAC) seront financées à maximum **80%**,
- Les opérations situées en territoires hors zonages seront financées à maximum **50%**.

Pour les autres opérations éligibles :

Taux d'intervention FEDER+CTM maximum est de **70 %**,

Taux maximum d'aide publique est de **80 %** dans le respect de la réglementation européenne, notamment selon la réglementation des aides d'Etat, et nationale,

**Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.**

### **Eligibilité géographique :**

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique.

### **Encadrement communautaire et national :**

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.
- Loi du 2 janvier 2002 portant rénovation de la l'action sociale et médico-sociale
- Loi d'adaptation de la santé au vieillissement : loi ASV

**Promulguée en décembre 2015**, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (dite "Loi ASV") traduit l'ambition d'une adaptation globale de la société au vieillissement, mobilisant l'ensemble des politiques publiques : transports, aménagements urbains, logement.

**Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :**

- Règlement (UE) no 651/2014 de la Commission déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (RGEC) ;
- Régime cadre n°SA.111117 exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales Régime cadre exempté de notification
- Régime cadre N° SA.111668 exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Régime cadre N°SA 111728 exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2021-2027 (PME)
- RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Le Règlement (UE) n° 2023/2832 relatif aux aides de minimis SIEG, spécifique aux compensations accordées aux entreprises chargées de SIEG et qui sont inférieures à 750 000 € sur trois années glissantes

**Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :**

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

**Mode de dépôt des projets :**

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

[https://synergie-europe.fr/e\\_synergie/portail/martinique](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique)

**Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.**

Les projets de création ou de développement de dispositifs de soins mobiles feront l'objet d'un appel à projet.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

- Les principes directeurs de sélection
- Les critères de sélection
- Les critères d'éligibilité
- L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2
- L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

**Ligne de partage :**

Les opérations de numérisation liées à la santé (e-Santé, etc.) sont éligibles à l'OS 1.2 – Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)

## **Critères de sélection**

### **Infrastructures de santé**

- Capacité financière et technique du porteur et pertinence du projet
- Nombre d'années d'expérience en gestion de structures, dans les secteurs de la Santé et /ou du Médico-Social
- Qualités architecturales : Constructions de plain-pied
- Accessibilité des lieux d'implantation des projets via les transports en commun
- Ratio de personnel envisagé
- Coûts de fonctionnement proposé à comparer avec les coûts moyens locaux de l'ANAP
- Participation des bénéficiaires ou leur représentant à l'élaboration du projet
- Caractère pluri professionnel de l'équipe
- L'établissement s'implante dans un territoire identifié comme un désert médical
- L'établissement de santé comporte au minimum trois spécialités différentes

#### **Chaque critère est noté de 0 à 3 :**

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

**Les dossiers présentant une note inférieure à 15 points ne seront pas retenus**